



*De culture innovante*

## AVIS PUBLIC

### AUX CITOYENS DE LA MRC DU VAL-SAINST-FRANÇOIS

**AVIS** est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC du Val-Saint-François, que le conseil de cette MRC a, à une séance régulière tenue le mercredi 18 avril 2018, adopté le **Règlement numéro 2017-05** modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François. **Ce règlement est entré en vigueur le 23 mai 2018**, soit le jour de la signification de l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales.

Le **règlement numéro 2017-05** propose une modification au schéma d'aménagement révisé afin de revoir la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation sur le territoire de la municipalité du Canton de Melbourne. Cette modification vise précisément à permettre l'utilisation commerciale d'un terrain situé au 1296, route 243 dans le Canton de Melbourne.

Ce règlement aura comme impact que la municipalité du Canton de Melbourne devra modifier ces règlements d'urbanisme, soit le plan d'urbanisme et/ou le règlement de zonage afin d'ajuster la limite de l'affectation du territoire périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation agro-forestière sur le lot 5 115 870, situé en bordure de la route 243.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement et du document sur la nature des modifications à apporter au plan et/ou aux règlements d'urbanisme de la municipalité concernée durant les heures d'ouverture de bureau de chaque municipalité de la MRC, de même qu'au bureau de la MRC situé au 810, montée du Parc à Richmond.

Donné à Richmond, ce 29 juin 2018.

Manon Fortin, avocate  
Directrice générale et secrétaire-trésorière